Nettoyant PELOX R 500

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) nº 1907/2006
Date d'impression : 09/02/2018 Date de révision: 08/07/2013

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Fournisseur :

PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.
Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151
57504 ST AVOLD CEDEX
Tél : 03.87.82.85.45. Fax : 03.87.82.85.46.
Service à contacter : M. WALTER Marc
Hors heures ouverture : ORFILA 01.45.42.59.59.

Désignation du produit : Nettoyant PELOX R 500

Type d'utilisation : Spray pour nettoyage et entretien d'acier inoxydable.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange
Indications de danger : Extrêmement inflammable, Irritant, Dangereux pour l'environnement.
Phrases-R: Irritant pour les yeux.
Extrêmement inflammable
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Éléments d'étiquetage :
Symboles de danger : F+ – Extrêmement inflammable ; Xi – Irritant

F+ – Extrêmement inflammable

Xi – Irritant

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette
Dipentène

Phrases-R
Extrêmement inflammable.
Irritant pour les yeux.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases-S
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient dans un endroit bien ventile.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
Ne pas respirer les aérosols.

Etiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ºC. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition — Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° INDEX	Classification SGH	
N° REACH		

203-448-7	**Butane**	**30-45 %**
106-97-8	F+ R12	
601-004-00-0	Flam. Gas 1 ; H220	
200-661-7	**Propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol**	**> 30 %**
67-63-0	F, Xi R11-36-67	
603-117-00-0	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3 ; H225 H319 H336	
200-827-9	**Propane**	**20-35 %**
74-98-6	F+ R12	
601-003-00-5	Flam. Gas 1 ; H220	
205-341-0	**Dipentène**	**< 10 %**
138-86-3	Xi, N R10-43-38-50-53	
601-029-00-7	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2,Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 ; H226 H315 H317 H400 H410	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Indications générales
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation
Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau
Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon.

Après contact avec les yeux
Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Assistance médicale nécessaire.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié
Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattez un incendie à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée ou de mousse résistant à l'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

Danger particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Conseils aux pompiers
En cas d'incendie : utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eloigner toute source d'ignition.
Assurer une aération suffisante.

Les précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorber avec une substance liant les liquides (sables, diatomite, liant d'acides, liant universel).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Consignes pour une manipulation sans danger
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs combustibles peuvent s'accumuler dans la chambre à vapeur de systèmes fermés. Attention, le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion :
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Informations supplémentaire
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Information supplémentaire su les conditions de stockage.
Protéger contre : forte chaleur.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N°CAS	SUBSTANCE	VME Valeur moyenne d'exposition	VLP Valeur limite plafond
106-97-8	**Butane**	2400 mg/m³	
74-98-6	**Propane**	1800 mg/m³	
67-63-0	**Propane-2-ol**	500 mg/ m³	50 mg/L

Contrôles de l'exposition
Mesures d'hygiène
Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Protection respiratoire
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant (DIN EN 147) AX.

Protection des mains
Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Protection des mains : NBR (Caoutchouc nitrile). @N08.P0000004.

Protection des yeux
Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau
Pas nécessaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Aérosol	
Couleur :	Incolore transparent	
Odeur :	Fruité	
Modification d'état :	Point d'éclair :	< 0 °C
Limite inférieur d'explosivité :	0,6 vol. %	
Limite supérieur d'explosivité :	6,5 vol. %	
Température d'inflammation :	> 250 °C	
Pression de vapeur (à 20 °C) :	3500 hPa	
Pression de vapeur (à 50 °C) :	7000 hPa	
Densité (à 20 °C):	0,725 g/cm³	

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter : Risque d'inflammation.

Matières incompatible : Agents oxydants, fortes.

Information supplémentaire : Risque d'un éclatement du récipient > 50 °C.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë
LD50 : > 5000 mg/kg espèce : Rat.
LC50 : > 3000 mg/kg espèce : Rab.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Information supplémentaire
Ne s'écoule pas dans les eaux usées si la mise en œuvre est effectuée de façon adéquate.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets
Elimination
L'attribution doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - emballages contaminés
160504 DECHETS NON DECRITS AILLEURS DANS LA LISTE ; gaz en récipients à la pression et produits chimiques mis au rebut ; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses classé comme déchet dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Nº ONU :	UN 1950
Nom d'expédition des Nations unies :	AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport :	2

Étiquettes : 2.1

Code de classement : 5F
Quantité limitée (LQ): LQ2

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières : 274
Quantités exemptées : E2
Catégorie de transport : 2
Code de restriction en tunnel : E
Réglementations particulières : 190 – 327 - 625
Quantités exemptées : E0
Code de restriction en tunnel : D

Transport fluvial

Nº ONU : UN 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Étiquettes : 2.1

Code de classement : 5F
Quantité limitée (LQ): LQ2

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Réglementations particulières : 274 802
Réglementations particulières : 190 327 625

Transport maritime

Nº ONU : UN 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Étiquettes : 2, see SP63

Quantité limitée (LQ): See SP277
EmS : F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 274, 944
Réglementations particulières: 63, 190, 277, 327, 959

Transport aérien

Nº ONU/ID: UN 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2.1
Étiquettes : 2.1

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) : -
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) : Forbidden
IATA-Quantité maximale (avion de ligne) : Forbidden
IATA-Instructions de conditionnement (cargo) : 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg.

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantités exemptées : E2

Nombre limité de passagers :	Y808
Cargaison maximale :	30 L
Quantités exemptées :	E0
Nombre limité de passagers :	-
Cargaison maximale :	150 kg

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D):	1 - pollue faiblement l'eau

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3
Inflammable.
Facilement inflammable.
Extrêmement inflammable.
Irritant pour les yeux.
Irritant pour la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des phrases H mentionnées sous les chapitres 2 et 3
Gaz extrêmement inflammable.
Liquide et vapeur très inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)